



DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE ROUBAIX 2
COMMUNE DE LEERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°24-9

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 3 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL A LEERS

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20-26 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé, Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Considérant la nécessité de financer la construction de l'espace culturel Casadesus et les investissements prévus au budget ;

DECIDONS :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt de 3 000 000 € avec les principales caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 3.000.000,00 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : TLA + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Modalité révision : SR

Durée de préfinancement : 6 mois

Différé d'amortissement : 24 mois

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 1.800,00 euros

Article 2 : de signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Article 3 : d'inscrire, pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Article 4 : de rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et publiée.

Fait à Leers, le 17 octobre 2024

Le Maire,
Conseiller métropolitain,



Jean-Philippe ANDRIÈS

